



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Rennes, le **29 DEC. 2023**

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024

Appels à projets

Le Préfet

L'année 2022 avait été marquée par une baisse du nombre d'accidents et de blessés par rapport à 2021, par contre le nombre de tués était en hausse avec 45 tués à la fin de l'année. À la fin novembre 2023, nous déplorons encore 38 tués sur les routes départementales.

Malgré une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux, l'accidentalité reste élevée en 2023. Parce que la sécurité routière demeure une priorité, il est donc nécessaire de poursuivre nos efforts, en proposant de nouvelles actions locales de prévention au plus près des usagers de la route et en cohérence avec le Document Général d'Orientations (DGO) de Sécurité Routière 2023-2027.

C'est dans ce cadre que la préfecture d'Ille-et-Vilaine soutient les initiatives des acteurs locaux et des associations engagés dans la lutte contre l'insécurité routière et lance un appel à projets intitulé "Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)" visant à réaliser des actions de sensibilisation à la sécurité routière sur les thématiques définies dans le DGO 2023-2027 :

- les deux roues motorisés ;
- les conduites à risques ;
- les nouveaux modes de mobilités dits "doux" ;
- le risque routier professionnel ;
- les seniors ;
- les jeunes entre 14 et 25 ans.

Le PDASR est un outil essentiel pour mener une politique de proximité et vise à soutenir des actions de sécurité routière cohérentes avec les enjeux du département, par la mise à disposition d'Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR), d'aides matérielles ou financières.

Je vous invite donc à vous inscrire dans la dynamique engagée en matière de lutte contre l'insécurité routière en nous faisant part des projets d'actions que vous prévoyez conduire durant l'année 2024 en termes de prévention, de formation ou encore de sensibilisation à la sécurité routière. Vous pourrez solliciter une aide financière et/ou un soutien en termes de moyens humains ou matériels, en déposant votre demande d'ici le vendredi 16 février 2024, délai de rigueur, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine.

Pour élaborer vos projets, vous pourrez vous rapprocher de l'équipe coordination interministérielle de la sécurité routière de la DDTM (qui dispose de moyens logistiques et humains mobilisables, en particulier les intervenants départementaux à la sécurité routière) ainsi qu'auprès des partenaires qui proposent un vaste panel d'outils de sensibilisation permettant de mettre en œuvre des actions concrètes au plus près des usagers.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion du présent appel à projets auprès des différentes structures et établissements placés sous votre autorité, voire de tout acteur local susceptible d'entreprendre une action pertinente dans ce domaine.

Je souhaite que le PDASR reflète ainsi l'ensemble des opérations de sensibilisation à la sécurité routière conduite dans le département.

Je vous remercie de votre implication et de votre contribution dans la lutte contre l'insécurité routière.

Rennes, le **29 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
pour le secrétaire général, par suppléance,
le secrétaire général adjoint



Arnaud SORGE

I - CONDITIONS DE DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER

=> Quels sont les porteurs de projets éligibles à une subvention PDASR?

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des **collectivités territoriales**, des **organismes publics ou semi-publics** (Groupements d'Intérêt Public, Sociétés d'Économie Mixte, établissements publics), des **associations**, des **établissements scolaires** mais également aux **acteurs privés** (associations, fédérations professionnelles...).

=> Quels sont les délais pour retirer et déposer votre dossier ?

- Vos dossiers sont à déposer pour le **16 février 2024, délai de rigueur**.
Toutefois, des dossiers pourront être analysés après la date selon leurs nouveautés et intérêts.

=> Où retirer votre dossier ?

Votre demande de financement doit être présentée sur le **formulaire CERFA n° 12156*06**. Celui-ci est téléchargeable sur les sites suivants :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>
- <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transports-deplacement-et-securite-routiere/Securite-routiere/Politique-de-securite-routiere-locale>

=> Comment constituer votre dossier ?

Le projet doit reposer sur une **methodologie claire**, un **planning complet** et réalisable effectivement sur l'année 2024 et un **budget prévisionnel équilibré** précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action (l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue).

Il doit, en outre, comporter un **bilan financier** de la structure associative ou privée. Vous mentionnez également l'ensemble des **moyens humains et matériels** envisagés ainsi que la **date de réalisation de l'action** et sa durée.

Enfin, s'agissant d'une reconduction d'action, un **bilan** et une **évaluation** de celle-ci devront figurer au dossier.

=> Où déposer votre dossier et quels sont les soutiens au montage de votre dossier ?

Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine
Service Sécurité Éducation Routière, Transports et Mobilités / Pôle Coordination Interministérielle Sécurité Routière
SSERTeM/PCISR – Le Morgat
12 rue Maurice Fabre- CS 23167- 35031 RENNES Cedex
02 90 02 32 29 – ddtm-pcsr@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le dossier peut être remis soit par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus ou par transmission électronique sur la boîte ci-dessus.

II - MODALITÉS D'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER

=> Comment les dossiers seront-ils instruits?

La programmation des subventions de l'État est de la responsabilité de la Directrice de Cabinet du Préfet d'Ille-et-Vilaine. Les demandes seront examinées au cours d'une réunion entre services de l'État concernés. Une fois validées, les décisions subventions seront notifiées à chaque porteur dès connaissance des enveloppes financières.

L'examen des dossiers portera sur l'objectif de l'action eu égard aux enjeux de la sécurité routière en Ille-et-Vilaine en lien avec les enjeux du département. L'action devra ainsi lutter efficacement contre les accidents de la route, agir pour les populations les plus vulnérables et contribuer à réduire les inégalités territoriales.

Une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer clairement dans votre dossier :

- **L'efficacité de l'action**, c'est-à-dire son impact sur le public bénéficiaire (données qualitatives et quantitatives) et ses effets attendus ;
- **Les critères et modalités de l'évaluation de l'action** : si une action a bénéficié en 2023 d'une subvention de l'État, le bilan de cette action devra obligatoirement être joint au projet 2024 et, si possible, proposer des orientations pour en améliorer l'efficacité ;
- **Le partenariat** doit être encouragé ;
- **Les cofinancements** doivent être recherchés (en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou déjà obtenus), les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valant déclaration sur l'honneur.